

**ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE**

**Mise à disposition de données issues du fichier LOVAC**

**PREAMBULE**

Le traitement LOVAC est issu du croisement du fichier 1767BISCOM et des Fichiers Fonciers

* La mise à disposition de ces données s’inscrit dans le cadre du plan national de lutte contre les logements vacants. Lancé en février 2020, il vise notamment à outiller les collectivités et services déconcentrés dans le repérage et la caractérisation des logements vacants afin de proposer des solutions de remise sur le marché, adaptées aux propriétaires concernés. Ce croisement présente l’intérêt de combiner les informations complémentaires des deux sources (notamment taxation du logement et durée de la vacance pour le fichier 1767BISCOM, caractéristiques du logement et âge du propriétaire).

**Fichier 1767BISCOM**

En application du quatrième alinéa de l'article L. 135 B du livre des procédures fiscales, les services de l’État, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) les collectivités territoriales et leurs groupements dotés d'une fiscalité propre sont également destinataires, sur leur demande, du fichier des locaux vacants dénommé « 1767BISCOM ».

Les traitements de données du fichier 1767BISCOM mis en œuvre par les communes, départements ou groupements de communes dotés d’une fiscalité propre en vue de lutter contre la vacance des logements sont encadrés par les dispositions du Règlement Général relatif à la Protection des données (RGPD)[[1]](#footnote-2) lesquelles permettent l’envoi de questionnaires à finalité statistique aux propriétaires pour déterminer les causes de la vacance, la production de données statistiques sur l’évolution de la vacance, et la réalisation d’actions en faveur de la résorption de la vacance (envois de courriers personnalisés proposant des aides financières, juridiques, techniques ou administratives).

**Fichiers Fonciers**

La DGALN dispose depuis 2009 des fichiers de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) issus de l’application Mise à Jour des Données Cadastrales (MAJIC). Le Cerema, pour le compte de la DGALN, retraite et enrichit ces fichiers pour constituer la base dite Fichiers fonciers. Cette base peut être anonymisée ou non anonymisée.

La DGALN signe chaque année un acte d’engagement auprès de la DGFiP qui fixe le cadre du retraitement des fichiers mis à disposition par la DGFiP et le cadre de diffusion de ces fichiers retraités.

Cet acte d’engagement est ci-après dénommé « acte d’engagement DGALN/DGFiP ».

La DGALN a déclaré à la CNIL la mise en œuvre de ce traitement.

1. **BENEFICIAIRES**

Le Service[[2]](#footnote-3) :

Ci-après dénommé **le Licencié**

met à la disposition de[[3]](#footnote-4) :

Ci-après dénommé **le Prestataire**

1. **OBJET DE L’ENGAGEMENT**

Pour l’exécution de la prestation suivante[[4]](#footnote-5) :

Les données issues du fichier LOVAC ci-après dénommées **les Données**.

Par la signature du présent document, le Prestataire s’engage à respecter et à faire respecter par ses employés, collaborateurs et sous-traitants éventuels les obligations suivantes :

* Utiliser les Données uniquement dans le cadre des prestations qu’il réalise pour le compte du Licencié telles que définies ci-dessus; le Prestataire s’interdit notamment toute utilisation des Données pour son compte personnel ou pour le compte de tiers ;
* Protéger les Données et les garder strictement confidentielles ; le Prestataire devra les traiter au minimum avec le même degré de précaution qu’il accorde à ses propres informations confidentielles de même importance ;
* Faire en sorte que les Données ne soient pas divulguées, directement ou indirectement, à quelque tiers que ce soit ;
* Maintenir les formules de copyright et autres insertions de droit de propriété figurant sur les Données et autres éléments et documents communiqués, qu’il s'agisse d’originaux ou de copies ;
* Ne procéder à aucune copie ni reproduction, si celle-ci n’est pas directement liée à l’exécution des prestations définies ci-dessus ;
* Restituer immédiatement à première demande, ou détruire, après accord du Licencié, toutes les Données et leurs éventuelles reproductions ;
* Restituer au Licencié ou détruire, à la fin de la prestation, toutes les Données et leurs éventuelles reproductions.

Par ailleurs, le Prestataire reconnaît que tout manquement de sa part aux dispositions ci-dessus engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard de la DGFiP.

1. **DESCRIPTION DES DONNEES FOURNIES\***

\*Ce descriptif devra indiquer *a minima* l’étendue sémantique couverte par les données fournies.

1. **ETENDUE GEOGRAPHIQUE COUVERTE PAR LES DONNES FOURNIES**

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux.

**Pour le Prestataire**

Nom

Qualité

Cachet

1. Le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE dit règlement général sur la protection des données (RGPD). [↑](#footnote-ref-2)
2. Nom et adresse du fournisseur des données [↑](#footnote-ref-3)
3. Nom et adresse du prestataire [↑](#footnote-ref-4)
4. Décrire la prestation à réaliser et préciser la date de fin de la prestation [↑](#footnote-ref-5)